

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

Question STOP-SÉ 19-25 PROGRAMMES CII:

- Chauffe-eau efficace (bâtiments existants) (pe 200)
- Générateurs d'air chaud de troisième génération (bâtiments existants) (pe 201)
- Chaudière efficace (bâtiments existants) (pe202)
- Chauffe-eau efficace (bâtiments existants) (pe 202)

Références: SCGM-19-DOC15 P.28 (PE 200) et P. 31 (PE 201) et p. 34 (PE 202) et p. 37 (PE 203)

Demandes :

- i) Veuillez décrire le marché bâti potentiel total auquel chacun de ces programmes s'adresserait, leur localisation géographique, leurs caractéristiques architecturales et le type de commerce ou d'industrie concernés, le nombre d'unités (locaux) par bâtiment, en distinguant dans chaque cas le marché du bâti déjà existant de la nouvelle construction.
 - ii) Spécifiez quelle part de chacun de ces marchés potentiels serait participantes. La demande pour ces programmes serait-elle supérieure à l'offre. Expliquez.
 - iii) Dans chaque cas: Quels programmes de subvention sont déjà disponibles pour ces équipements? L'ajout de partenaires gouvernementaux (ou autres) et l'ajout de financement par d'autres sources pourraient-ils permettre de rejoindre une plus grande part du marché potentiel de l'un ou l'autre de ces programmes? Précisez.
 - iv) Pouvez-vous spécifier les obstacles techniques ou architecturaux empêchant la mise en place de chauffe-eau à facteur de 81% (PE200) dans tous les cas CII applicables, et l'installation en lieu et place de chauffe-eau à facteur de 62% (PE203).
-

Réponses

- i) Voir réponse à la question 19-24 i) à la pièce SCGM-19, Document 15.25
 - ii) Voir réponse à la question 19-24 ii) à la pièce SCGM-19, Document 15.23
 - iii) Voir réponse à la question 19-24 iii) à la pièce SCGM-19, Document 15.23
 - iv) Il ne s'agit pas de la même technologie ici. Pour ce qui est du programme PE203, il inclut une technologie de type résidentiel ayant un facteur énergétique de 0.56 à 0.62. Le facteur énergétique est une norme qui inclut la perte de chaleur du réservoir lorsqu'il n'est pas utilisé. Cette norme est valable jusqu'à des puissances de 75 000 BTU environ et calculée selon des normes moyennes d'utilisation des systèmes. On retrouvera, dans ce programme, des clients CII qui font
-

un usage modéré de l'eau chaude.

Pour ce qui est du programme PE200, il s'adresse à des clients CII qui consomment des quantités plus importantes d'eau chaude, et ce, sur une base régulière. Les chauffe-eau sont ainsi dimensionnés en conséquence. Pour ce type d'appareil, le taux d'efficacité de 72% ainsi que de 81% réfèrent plutôt à l'efficacité de recouvrement qu'au facteur énergétique. Dans cette catégorie, les pertes de chaleur associées à l'entreposage sont beaucoup moins importantes.